



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**D.140**

**Supplément 3**  
(06/2004)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Taxation et  
comptabilité dans le service téléphonique international

---

Principes relatifs aux taxes de répartition  
applicables au service téléphonique international

**Supplément 3: Mise à jour des téledensités et  
des valeurs cibles indicatives des taxes de  
règlement (1<sup>er</sup> janvier 2004)**

Recommandation UIT-T D.140 (2002) – Supplément 3

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D  
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
<b>Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international</b>	<b>D.100–D.159</b>
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T D.140**

### **Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international**

#### **Supplément 3**

#### **Mise à jour des téledensités et des valeurs cibles indicatives des taxes de règlement (1<sup>er</sup> janvier 2004)**

#### **Source**

Le Supplément 3 de la Recommandation D.140 (2002) de l'UIT-T a été agréé le 4 juin 2004 par la Commission d'études 3 (2001-2004) de l'UIT-T.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente publication, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette publication se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la publication contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la publication est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la publication.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente publication puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des publications.

A la date d'approbation de la présente publication, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente publication. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2004

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1 Introduction .....	1
2 Mise à jour du tableau de pays/territoires d'après leur télédensité .....	1
3 Valeurs cibles indicatives mises à jour .....	1
Appendice I – Mise à jour du tableau des groupes de pays/territoires (janvier 2004).....	2
Appendice II – Résumé des taxes de règlement et des valeurs cibles indicatives, pour les différents groupes de télédensité .....	4



## Recommandation UIT-T D.140

### Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international

#### Supplément 3

#### Mise à jour des télédensités et des valeurs cibles indicatives des taxes de règlement (1<sup>er</sup> janvier 2004)

##### 1 Introduction

La Commission d'études 3 de l'UIT-T, qui a poursuivi ses études sur la réforme des taxes de répartition tout au long de la période d'études précédente, est parvenue à constituer l'Annexe E/D.140, qui fournit des lignes directrices pour les négociations bilatérales des dispositions transitoires en vue de l'application des taxes orientées vers les coûts. En outre, l'AMNT a chargé la Commission d'études 3 de "publier des valeurs cibles indicatives mises à jour, calculées sur la base des données les plus récentes, comme supplément à la Rec. UIT-T D.140", compte tenu du fait que "les valeurs cibles indicatives mentionnées dans l'Annexe E/D.140 ont été calculées à l'aide de données de 1998".

Conformément à ces indications, à sa réunion de décembre 2001, la Commission d'études 3 a décidé de publier des valeurs cibles indicatives mises à jour calculées sur la base des données les plus récentes.

##### 2 Mise à jour du tableau de pays/territoires d'après leur télédensité

Le tableau des pays/territoires mis à jour d'après leur télédensité au 1<sup>er</sup> janvier 2004 est disponible à l'Appendice I.

##### 3 Valeurs cibles indicatives mises à jour

Les valeurs cibles indicatives mises à jour sont calculées sur la base des données pour l'année 2004, comme suit:

Télédensité	$T \leq 1$	$1 < T \leq 5$	$5 < T \leq 10$	$10 < T \leq 20$	$20 < T \leq 35$	$35 < T \leq 50$	$T > 50$
Valeur cible indicative	0,0553	0,0500	0,0737	0,0550	0,0523	0,0227	0,0201

Pour les petits états insulaires, c'est-à-dire les pays qui sont définis comme ayant une population inférieure à 300 000 habitants, qui sont éloignés d'un continent et se trouvent à l'écart des principales artères en câbles et qui, de ce fait, dépendent des télécommunications par satellite, la valeur cible indicative de 0,0916 DTS par minute peut être utilisée. Les pays et territoires entrant dans cette catégorie peuvent opter pour cette valeur cible ou pour une valeur correspondant à leur télédensité.

Pour les pays les moins avancés (PMA), reconnus comme tels par les Nations Unies, la valeur cible indicative de 0,0723 DTS par minute peut être utilisée. Les pays et territoires entrant dans cette catégorie peuvent opter pour cette valeur cible ou pour une valeur correspondant à leur télédensité.

Le présent Supplément est publié pour information uniquement et ne remplace pas les valeurs cibles publiées dans l'Annexe E/D.140.

4 Le tableau de l'Appendice II résume les taxes de règlement et les valeurs cibles indicatives pour les différents groupes de télédensité.

## Appendice I

### Mise à jour du tableau des groupes de pays/territoires (janvier 2004)

T ≤ 1 (Groupe A)	1 < T ≤ 5 (B)	5 < T ≤ 10 (C)	10 < T ≤ 20 (D)	20 < T ≤ 35 (E)	35 < T ≤ 50 (F)	T > 50 (G)
Afghanistan*	Bhoutan*	Albanie	Arménie	Argentine	Antigua & Barbuda+	Andorre
Angola*	Comores*	Algérie	Azerbaïdjan	Bahreïn	Aruba	Anguilla+
Bangladesh*	Côte d'Ivoire	Bolivie	Belize	Bélarus	Ascension+	Australie
Bénin*	Corée (R.P.D.)	Botswana	Cap-Vert*	Bosnie	Autriche	Bermudes
Burkina Faso*	Djibouti*	Cuba	Dominicaine (Rép.)	Brésil	Bahamas+	Iles Vierges britanniques+
Burundi*	Guinée équatoriale*	Guatemala	Equateur	Brunéi Darussalam	Barbade+	Canada
Cambodge*	Gabon	Guyane	Egypte	Chili	Belgique	Iles Caïmans+
Cameroun	Gambie*	Kirghizistan	El Salvador	Chine	Bulgarie	Chypre
Centrafricaine (Rép.)*	Ghana	Maldives*+	Fidji	Colombie	Croatie	Danemark
Tchad*	Honduras	Marshall (Iles)+	Géorgie	Cook Iles+	République tchèque	Falkland Iles (Malouines)+
Congo	Inde	Mayotte+	Jordanie	Costa Rica	Estonie	Iles Féroé
DPR Congo*	Indonésie	Micronésie+	Kazakhstan	Dominique+	Finlande	France
Erythrée*	Iraq	Mongolie	Koweït	Guyane française	Groenland	Allemagne
Ethiopie*	Kenya	Namibie*	Libye	Polynésie française+	Grèce	Gibraltar
Guinée*	Kiribati*+	Oman	Malaisie	Grenade+	Guadeloupe	Guam
Guinée-Bissau*	Lesotho*	Pérou	Mexique	Iran (R. I.)	Hongrie	Guernesey
Haïti*	Maroc	Samoa*+	Moldova	Jamaïque	Irlande	Hong Kong, Chine
Lao (R.d.p.)*	Mauritanie*	Turkménistan	Nauru+	Lettonie	Israël	Islande+
Libéria*	Népal*	Tuvalu*+	Panama	Liban	Italie	Japon
Madagascar*	Nicaragua*	Ouzbékistan	Arabie saoudite	Lituanie	Corée (Rép.)	Jersey

<b>T ≤ 1 (Groupe A)</b>	<b>1 &lt; T ≤ 5 (B)</b>	<b>5 &lt; T ≤ 10 (C)</b>	<b>10 &lt; T ≤ 20 (D)</b>	<b>20 &lt; T ≤ 35 (E)</b>	<b>35 &lt; T ≤ 50 (F)</b>	<b>T &gt; 50 (G)</b>
Malawi*	Pakistan	Viet Nam	Sudafricaine (Rép.)	Maurice	Macao, Chine	Liechtenstein
Mali*	Papouasie- Nouvelle- Guinée	Wallis et Futuna+	Suriname	Nouvelle- Calédonie+	Martinique	Luxembourg
Mozambique*	Paraguay	Cisjordanie & Gaza	Syrie	Niue+	Montserrat+	Malte
Myanmar*	Philippines		Thaïlande	Pologne	Neth. Antilles+	Monaco
Niger*	Sao Tomé-et- Principe*+		Tonga+	Puerto Rico	Nouvelle- Zélande	Pays-Bas
Nigéria	Sénégal*		Tunisie	Qatar	Mariannes du Nord (Iles)+	Norvège
Rwanda*	Iles Salomon*		Venezuela	Roumanie	Portugal	St. Pierre et Miquelon
Sierra Leone*	Sri Lanka			Russie	Réunion	Suède
Somalie*	Soudan*			Serbie & Montenegro	Singapour	Suisse
Tanzanie*	Swaziland			Seychelles+	Slovénie	Taïwan, Chine
Ouganda*	Tadjikistan			Slovaquie	Saint-Marin	Royaume-Uni
Zambie*	Togo*			St. Hélène+	Espagne	Etats-Unis
	Vanuatu*+			Sainte-Lucie+	Saint-Kitts-et- Nevis+	Vierges américaines (Iles)
	Yémen*			Saint-Vincent+		
	Zimbabwe			Ex-République yougoslave de Macédoine		
				Trinité-et- Tobago		
				Turquie		
				Turques & Caïques+		
				Ukraine		
				Uruguay		
				Emirats arabes unis		

\* PMA pays les moins avancés et pays assimilés  
+ petits états insulaires  
NOTE – Densité téléphonique: au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## Appendice II

### Résumé des taxes de règlement et des valeurs cibles indicatives, pour les différents groupes de télédensité

Exprimés en DTS par minute. La télédensité (T) = nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants.

Définition	Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Groupe E	Groupe F	Groupe G
	Télédensité $T \leq 1$	Télédensité $1 < T \leq 5$	Télédensité $5 < T \leq 10$	Télédensité $10 < T \leq 20$	Télédensité $20 < T \leq 35$	Télédensité $T \leq 1$	Télédensité $T > 50$
Nb. de pays/territoires	32	35	23	27	41	33	33
Nb. de réponses reçues de pays/territoires	3	7	4	6	6	3	2
Nb. de données issues du précédent questionnaire	4	3	2	1	1	3	5
Taxe de règlement moyenne (Valeurs cibles)	<b>0,0553</b>	<b>0,0500</b>	<b>0,0737</b>	<b>0,0550</b>	<b>0,0523</b>	<b>0,0227</b>	<b>0,0201</b>
Taxe de règlement minimum appliquée dans les pays/territoires	A: 0,03 B: 0,042 C: 0,05 D: 0,08 E: 0,08 F: 0,05	A: 0,0151 B: 0,03 C: 0,03 D: 0,06 E: 0,095 F: 0,07	A: 0,03 B: 0,07 C: 0,09 D: 0,11	A: 0,03 B: 0,04 C: 0,06 D: 0,065 E: 0,08	A: 0,0135 B: 0,025 C: 0,045 D: 0,05 E: 0,055 F: 0,06 G: 0,07 H: 0,10	A: 0,00836 B: 0,014 C: 0,014 D: 0,02 E: 0,03 F: 0,05	A: 0,0127 B: 0,015 C: 0,02 D: 0,021 E: 0,022 F: 0,03

NOTE 1 – Les valeurs cibles sont basées sur la moyenne des taxes de règlement minimums pour chaque catégorie.

NOTE 2 – Les données utilisées pour définir les groupes de télédensité sont valables au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

NOTE 3 – Chaque pays/territoire est considéré comme une entité unique. Lorsqu'il y a plusieurs opérateurs, la moyenne est prise en compte.

NOTE 4 – Pour les petits états insulaires et les pays les moins avancés, l'on propose des catégories à part.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
<b>Série D</b>	<b>Principes généraux de tarification</b>
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication